

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANTS – SELECTION DE FIRMES)

Pays : Algérie .

Nom du projet : Hirfati.

Secteur : Autonomisation économique /microfinance islamique.

Service de consultant individuel recrutement d'un consultant individuel : auditeur comptable.

Mode de Financement (MdF): subvention d'assistance technique.

Numéro du Financement : [DZD1008]

Le ministère des Finances de la République algérienne démocratique et populaire a reçu une subvention d'assistance technique équivalente à 250 000.00(deux cent cinquante mille) dollars américains de la Banque islamique de développement (BID) pour couvrir les coûts du projet Herfati confié à Al Salam Banque Algérie afin de promouvoir l'entrepreneuriat et l'inclusion financière des micro entrepreneurs des secteurs artisanal et agricole, et a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour les paiements éligibles au titre du contrat de services d'un consultant individuel pour lequel la présente manifestation d'intérêt est émise.

Les services comprennent [une mission d'audit afin d'exprimer une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les Etats Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet au [jj/mm/aa] ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant l'exercice s'achevant, (ii) l'éligibilité au financement de la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP. A cet effet, l'auditeur devra mener tout examen qui pourrait être nécessaire des états financiers, des enregistrements de base et des systèmes de contrôle. L'Auditeur doit également formuler une opinion sur l'application correcte des Directives de la Banque Islamique de Développement et de manière conforme à l'Accord de Financement du Projet n° [DZA1008].

Les Termes de Référence (TdR) détaillés de la mission: Sont joints au présent appel à manifestations d'intérêt

Al Salam Banque Algérie invite les bureaux de Consultants d'audit comptable éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu'ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des conditions comparables, disponibilité de compétences adéquates parmi leur personnel, etc.).

Les critères d'établissement de la liste restreinte sont : [L'auditeur devra être enregistré en tant que expert-comptable certifié auprès de l'organisation professionnelle appropriée dans le pays et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays. Dans le cas d'un auditeur public (cour des comptes), l'équipe d'audit devra comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes. Les mêmes principes doivent être appliqués si l'audit est réalisé par des auditeurs privés ou publics].

Les Personnels-clés ne feront pas l'objet d'évaluation au stade de l'établissement de la liste restreinte.

Les Consultants intéressés sont invités à prendre connaissance des paragraphes 1.12.1 and 1.12.2 des « Politiques des Acquisitions -Directives pour l'Acquisition de Services de Consultants dans le cadre du Financement de Projets par la Banque Islamique de Développement » (les « Directives ») définissant les règles de la BIsD concernant les conflits d'intérêt.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes afin de renforcer leurs qualification en indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d'attribution.

Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite, accompagnées du CV, une proposition technique décrivant la méthodologie envisagée pour accomplir les tâches décrites, une proposition financières détaillant les couts associés à la mission, des références professionnelles

pertinentes., à l'adresse mentionnée ci-dessous (en personne, par courrier ou par la poste, par télécopie ou par courrier électronique) au plus tard le 10 mai 2025.

Mr Sofiane Azzoug.

Chef de division de la trésorerie et des opérations financières.

Téléphone: 0770-83-04-02.

Sofiane.Azzoug@alsalamalgeria.com

Mr Adel Bouamama.

Chef de département des investissements et du patrimoine.

Téléphone: 0770-83-03-03.

adel.bouamama@alsalamalgeria.com

Mr HERAOUA Imad Eddine.

Responsable de la cellule de la microfinance.

Téléphone: 0770-83-07-87.

Mohamed-Imadeddine.Heraoua@alsalamalgeria.com

www.alsalamalgeria.com.

TERMES DE REFERENCE

(SERVICES DE CONSULTANTS – SELECTION DE FIRMES)

Pays : Algérie

Nom du projet : Hirfati.

Secteur : Autonomisation économique /microfinance islamique

Service de consultant individuel recrutement d'un consultant individuel : auditeur comptable.

Mode de Financement (MdF): subvention d'assistance technique

Numéro du Financement : [DZD1008]

Présentation générale du Projet

Le ministère des Finances de la République algérienne démocratique et populaire a reçu une subvention d'assistance technique équivalente à 250 000(deux cent cinquante mille) dollars américains de la Banque islamique de développement (BID) pour couvrir les coûts du projet Herfati confié à Al Salam Banque Algérie afin de promouvoir l'entrepreneuriat et l'inclusion financière des entrepreneurs des secteurs artisanal et agricole .Le bénéficiaire envisage d'allouer une partie de ce financement aux services de conseil relatifs à l'audit financier du projet.

Contexte

Conformément à annexe01 de l'Accord de Financement n°(DZA 1008), l'entité responsable l'Agence d'Exécution du Projet doit maintenir à tout moment un système de gestion financière, incluant une documentation et des comptes, et préparer des états financiers du projet sous une forme recevable par la Banque Islamique de Développement, et appropriés pour refléter les opérations, les ressources et les dépenses relatives au Projet. L'entité responsable doit également tenir des relevés et des justificatifs pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits de fonds provenant du financement ont été effectués (les relevés doivent refléter toutes les catégories de retrait ; états de dépenses, paiements directs).

Les Etats Financiers du Projet (« EFP ») comprennent :

- (i) Le bilan du Projet à la date de clôture des comptes de l'année,
- (ii) Un état des fonds reçus et des dépenses engagées pour le Projet au cours de l'année s'achevant,
- (iii) Un état de rapprochement des soldes des comptes du projet pour l'année s'achevant. Concernant les acquisitions de biens, travaux et services destinés au Projet, l'entité responsable est tenue de se conformer aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et des Directives pour l'acquisition des Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement (« les Directives »). L'Accord de financement stipule que la documentation, les comptes et les états financiers mentionnés ci-avant doivent faire l'objet d'un audit annuel, en conformité avec des normes de révision comptable convenant à la Banque et appliquées systématiquement, par des auditeurs indépendants agréés par la Banque. Les EFP audités, accompagnés du rapport de l'Auditeur doivent être fournis à la Banque Islamique de Développement dès qu'ils sont disponibles, au plus tard dans le délai de six mois de la fin de l'année fiscale. Afin de satisfaire à cette obligation statutaire (ou découlant de l'Accord de Financement) l'entité responsable doit recruter un cabinet d'audit indépendant selon des termes de référence et un programme de travail validés par la Banque Islamique de Développement, comme cela est résumé ci-après.

Objectif(s) de la mission

L'objectif primordial de la mission d'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle concernant

- (i) Le fait que les Etats Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet a la fin de chaque exercice financier ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant l'exercice s'achevant,
- (ii) L'éligibilité au financement de la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP. A cet effet, l'auditeur devra mener tout examen qui pourrait être nécessaire des états financiers, des enregistrements de base et des systèmes de contrôle. L'Auditeur doit également formuler une opinion sur l'application correcte des Directives de la Banque Islamique de Développement et de manière conforme à l'Accord de Financement du Projet n° [DZA1008].

Etendue de la mission

L'audit faisant l'objet des présents Termes de Référence est mené contractuellement dans un but spécifique, et en sus de l'obligation de conformité avec les normes internationales comme indiqué ci-après, l'auditeur doit prendre en compte les exigences en matière d'établissement de rapports de la Banque Islamique de Développement et de respect de ses Directives.

L'audit doit être réalisé conformément aux normes de vérification généralement admises telles les Normes d'Audit Internationales (NAI) formulées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) ou les Normes d'Audit de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), en tenant compte des accords de financement applicables et des exigences particulières de la Banque Islamique de Développement, et doit notamment porter une attention particulière aux aspects ci-après :

Tous les fonds reçus par le Projet ont été utilisés, comptabilisés et classés en conformité avec les accords de financement applicables;

Toutes les transactions liées au Projet sont reflétées dans l'EFP préparé conformément aux Principes de Comptabilité généralement admis;

Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisées conformément à l'accord de financement applicable;

Une copie de tous les justificatifs, enregistrements et comptes a été conservée pour l'ensemble du projet. Des liens clairs existent entre les livres comptables et les rapports soumis à la Banque ;

Le respect de conditions spécifiques contenues dans l'Accord de Financement {*Accord de Projet et Accord de Financement Subsidiaire*} (par ex. conformité aux conditions d'emprunt à court terme et à long terme, conditions relatives au cash-flow) ;

- (i) L'éligibilité des dépenses dont le remboursement par la Banque Islamique de Développement a été demandé par le moyen des états de dépenses soumis pour réapprovisionnement. Ceci s'ajoute à la vérification de la réalité de ces dépenses ;
- (ii) Les fonds extérieurs ont été utilisés conformément aux stipulations des accords de financement applicables en accordant une attention particulière au principe d'économie et d'efficacité, et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- (iii) Les fonds de contrepartie ont été fournis et utilisés en conformité avec les accords de financement applicables et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- (iv) Les EFP ont été préparés en conformité avec les principes et pratiques de comptabilité généralement admis et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet à la date du [jj/mm/aa] et des ressources et dépenses de l'année fiscale s'achevant à cette date.
- (v) L'auditeur devra examiner toutes les correspondances avec la BIsD concernant le Projet, y compris les Aide-Mémoire, Rapports de Mission, et évaluer les progrès réalisés concernant les aspects financiers. L'auditeur devra porter une attention particulière aux zones de risques spécifiques mentionnés dans les documents du projet (tels le REP, etc.).

Livrables de l'Audit

La mission d'audit produira les deux livrables principaux :

- (i) Le Rapport d'Audit qui devra comprendre de manière explicite une opinion professionnelle concernant :
- A. Le fait que les états financiers du projet donnent une image sincère et fidèle de la situation du Projet,
 - B. L'éligibilité au financement par la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP. L'auditeur devra tenir compte des informations légales et obligatoires applicables et des exigences comptables stipulées dans l'Accord de Financement, et exprimer dans le rapport toute dérogation et l'impact de telle dérogation sur l'EFP.
- (ii) La **Lettre d'observations et de recommandations** qui devra indiquer tout élément significatif de l'audit relatif à la comptabilité et au contrôle, tel qu'identifié durant la revue des mécanismes de contrôle interne en lien avec les risques inhérents. La lettre, ainsi que les réponses de la direction et les recommandations pour remédier à la situation et aux insuffisances, devra être remise à l'entité responsable du Projet, le moment venu. En annexe à la lettre d'observations et de recommandations, l'auditeur indiquera dans quelles mesures les recommandations formulées lors du précédent exercice ont été prises en compte par l'UEP et/ou l'Agence d'Exécution.

Principes généraux d'Audit

L'auditeur devra être enregistré en tant que expert-comptable certifié auprès de l'organisation professionnelle appropriée dans le pays et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays. Dans le cas d'un auditeur public (cour des comptes), l'équipe d'audit devra comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes. Les mêmes principes doivent être appliqués si l'audit est réalisé par des auditeurs privés ou publics.

Irrégularités y compris Fraude

L'Agence d'Exécution est responsable de la mise en place et du maintien d'un système approprié de contrôle interne. Elle est aussi responsable du respect des règles statutaires ou autres, et de la prévention et détection des irrégularités, y compris la fraude. Bien que les Auditeurs ne soient pas tenus de rechercher spécialement ces problèmes, l'audit doit être programmé et mené de sorte que les Auditeurs puissent raisonnablement détecter des anomalies significatives dans les comptes résultant d'irrégularités, y compris la fraude ou l'infraction aux règles.

Les Auditeurs ne rapporteront pas écrit et sans tarder à l'officiel désigné, à l'Agence d'Exécution, et à la Banque Islamique de Développement, toute faiblesse sérieuse, fraude, irrégularité ou déficience de comptabilité qu'ils auraient pu découvrir dans le cours normal de leurs missions.

Accès

Les Auditeurs auront droit d'accès aux livres, comptes, factures, Accord de Financement, Accord de Projet, et Lettres supplémentaires y afférant, Rapport d'Evaluation du Projet, correspondance, et tous autres documents se relatant au Projet, et toute autre information et explications que les auditeurs considèrent nécessaire à la réalisation de leurs mission et obligations.

En outre, les auditeurs recevront copie des publications afférentes de la Banque Islamique de Développement que l'entité responsable doit connaître, dont les Directives de la Banque Islamique de Développement.

En retour les représentants de la Banque Islamique de Développement peuvent occasionnellement souhaiter rencontrer les auditeurs du Projet, lors d'une visite au bureau de l'auditeur, de la revue des dossiers de travail, de discussion du travail accompli et des conclusions tirées par les auditeurs lors de la mission. L'Auditeur ne doit pas limiter l'accès de quelconque façon et doit apporter réponse à toute question des représentants de la Banque Islamique de Développement. Faute de se conformer à cette disposition, les auditeurs sont passibles d'être disqualifiés de toute intervention sur les projets financés ou administrés par la Banque Islamique de Développement. Les discussions formelles doivent normalement être organisées par le responsable désigné du Projet ou son représentant. La

Banque Islamique de Développement conservera ce droit exclusif durant la réalisation de l'audit et pendant les deux années suivant l'achèvement de la mission d'audit.

Divers

- (i) Réunions annuelles.** L'Auditeur sera dans l'obligation de participer à la réunion de l'Agence d'Exécution au cours de laquelle les rapports annuels du Projet et les états financiers sont présentés. L'Auditeur recevra toutes les notifications et autres correspondances concernant cette réunion que les autres membres de l'Agence d'Exécution reçoivent normalement. L'Auditeur participera aux discussions concernant le rapport d'audit et la lettre d'observations et de recommandations ainsi qu'à toute question en rapport avec la mission d'audit.
- (ii) Résiliation.** En cas d'insuffisances sérieuses de la part de l'Auditeur, l'entité en charge aura le droit, après consultation de la Banque Islamique de Développement, d'adopter une résolution en vue de résilier le contrat d'audit avant son terme.
- (iii) Limite de responsabilité de l'Auditeur.** Il n'est pas fixé de limite à la responsabilité des auditeurs concernant les opinions d'audit émises dans le cadre de la présente mission. L'Agence d'Exécution du Projet n'acceptera aucune limitation de responsabilité.
- (iv)** La direction de l'Agence d'Exécution du Projet à AL SALAM BANK ALGERE est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de la diffusion appropriée. Ceci inclut la réalisation adéquate des enregistrements comptables et des contrôles internes, la sélection et la mise en œuvre de règles comptables et de mesures de sauvegarde des actifs de l'entité. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur demandera à la direction de confirmer par écrit les affirmations faites à l'auditeur en relation avec l'audit.
- (v)** Les états financiers, ainsi que l'opinion de l'auditeur et la lettre d'observations et de recommandations doivent être reçus par l'Agence d'Exécution du Projet au plus tard six mois après la clôture de l'année fiscale objet de l'audit. L'Agence d'exécution du projet doit alors rapidement communiquer à la Banque en deux exemplaires des états financiers (incluant l'opinion de l'auditeur) et de la lettre d'observations et de recommandations.